

**Bureau du 11 décembre 2006**

**Décision n° B-2006-4827**

commune (s) : Vernaison

objet : **Acquisition de divers immeubles situés lieu-dit le Bourg et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot du Centre à Vernaison, qui a déjà fait l'objet de l'acquisition de plusieurs biens appartenant à la Commune, la Communauté urbaine doit encore acquérir les immeubles suivants :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nature</b>	<b>Superficie (en mètres carrés)</b>
AH	264	28, Grande Rue	un bâtiment à usage de boucherie ainsi que son terrain d'assiette	77
AH	266	20, impasse des Lilas	une parcelle de terrain supportant partiellement un garage attenant, à démolir en totalité par la Communauté urbaine	3
AH	262	impasse des Lilas	un bâtiment à usage d'habitation, ainsi que son terrain d'assiette	54

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'acquisition de ces biens, libres de toute location ou occupation, interviendrait au prix total de 110 000 €, admis par le service des domaines.

Il est précisé que les immeubles, cadastrés sous les numéros 262 et 264 de la section AH sont encore occupés et que la commune de Vernaison s'est engagée à les libérer ;

Vu ledit projet d'acte ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition des immeubles ci-dessus désignés et appartenant à la commune de Vernaison.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1271 individualisée le 19 septembre 2005 pour 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 110 000 € pour l'acquisition et de 2 348 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,